

ARTICLE 10

Une Commission mixte franco-canadienne se réunit alternativement à Paris et à Ottawa lorsque les deux Parties le jugent nécessaire. Elle est présidée à Paris par un Français et à Ottawa par un Canadien.

Elle examine les questions concernant l'application du présent Accord. Elle étudie, en particulier, le programme des actions à entreprendre et le soumet à l'assentiment des deux Gouvernements.

ARTICLE 11

Chacune des Parties contractantes notifiera à l'autre l'accomplissement des formalités requises par sa Constitution pour la mise en vigueur du présent Accord. Celui-ci prendra effet à la date de la dernière de ces notifications.

Le présent Accord est conclu pour une période de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des Parties contractantes six mois avant la date d'expiration.

EN FOI DE QUOI les représentants des deux Gouvernements ont signé le présent Accord.

FAIT, en double exemplaire à Ottawa, le dix-sept novembre 1965 en français et en anglais, les deux textes faisant également foi.

Signé: PAUL MARTIN
Pour le Gouvernement du Canada

Signé: FRANÇOIS LEDUC
Pour le Gouvernement de la République Française

I

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'ambassadeur de France au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 17 novembre 1965.

Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant à l'Accord culturel signé à la date de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit:

Dans le cadre dudit Accord les échanges avec la France en ce qui concerne l'éducation et les relations culturelles, scientifiques, techniques et artistiques pourront faire l'objet d'ententes conclues avec les provinces du Canada. Dans ce cas le Gouvernement français en informera le Gouvernement canadien.

L'habilitation des provinces à conclure de telles ententes résultera, soit qu'elles se seront référées à l'Accord culturel et à l'échange de lettres en date de ce jour, soit de l'assentiment que leur aura donné le Gouvernement fédéral.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

PAUL MARTIN

Son Excellence Monsieur François Leduc,
Ambassadeur de France,
OTTAWA.